BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

501 971 188 RCS Bourg-en-Bresse.
SERVHOR.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Sigle : HR.
Capital : 39000.00 EUR.
Adresse : Rue De l'Industrie, 01360 Loyettes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : SERVHOR Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 39.000 euros Siège social : Rue de l'Industrie, 01360 LOYETTES 501 971 188 R.C.S Bourg-en-Bresse AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte SSP du 28/10/2026 la Sté RHONISELEC, SASU au capital de 180.000 € dont le siège social est sis 31 BIE RUE DU 35ème REGIMENT D'AVIATION, 69500 BRON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 969 509 553 et la Sté SERVHOR susvisée, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société RHONISELEC par la société SERVHOR à qui le société RHONISELEC fera apport de la totalité de son actif, évalué à 516.771 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 1.338.569 euros, soit un apport net d'un montant de - 821.978 euros. Les termes et conditions du projet de fusion ont été établis par lesdites sociétés sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025. Les sociétés participantes à la fusion étant détenues à 100% de leur capital par la même société, la Sté SIGEDI (320 278 393 R.C.S GRENOBLE), lesdites sociétés entendent soumettre la présente opération au régime simplifié en application l'Art. L. 236-6 du code de commerce. Ainsi, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital ; l'apport ne donnera pas lieu à rémunération ni à échange de titres et il n'a pas été établi de rapport d'échange. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Sté RHONISELEC depuis le premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2026, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été réalisées et accomplies par la Sté SERVHOR. Le projet de fusion a été déposé en date du 29/10/2026 au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon concernant la Sté RHONISELEC, et en date du 29/10/2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse concernant la Sté SERVHOR. Les créanciers desdites sociétés, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.